



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 08 décembre 2021 à 20 heures 00 minutes
Salle polyvalente

Présents : Mme BASTIEN Lydia, M. BASTIEN Xavier, M. BOURGEOIS Eric, M. CLAUS Johan, Mme LACROIX Tiphaine, Mme PARMENTELOT Sabine, M. ROUYER Hervé, M. ROUYER Mathieu, Mme WLODARCZYK Rachel

Excusés : M. HOGNON Olivier, Mme PENAZZI Catherine

Secrétaire de séance : M. CLAUS Johan

Président de séance : Mme PARMENTELOT Sabine

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Johan CLAUS est désigné secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 2 novembre 2021

Le Conseil approuve le compte-rendu de sa précédente séance.

3 - Adhésion à la convention de participation "Santé" du Centre de Gestion

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque «SANTÉ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Le Maire propose à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Commune d'EUVEZIN a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en

groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 10 €.

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Convention de gestion du domaine public routier avec le Département

Le Maire expose au Conseil le projet de convention autorisant la Commune à exécuter des travaux d'aménagement de voirie le long de la RD 28b.

Cette convention définit les obligations respectives de la Commune et du département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixe les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements. Elle est établie pour une durée de 30 ans reconductible après accord entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le département de Meurthe-et-Moselle et autorise le Maire à signer ladite convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Solidarité internationale Inter Aide : signature de la convention de partenariat

Suite à la décision prise le 2 février 2021 (DCM 8-2021), le Conseil autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Inter Aide pour le projet "Amélioration durable de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement du Sud-Est de Madagascar".

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 1)

7 - Informations et questions diverses

- Chats libres : le Maire fait état au Conseil des renseignements obtenus sur les procédures et les coûts pour juguler la prolifération des chats sans maître. Un rappel a été fait aux habitants sur l'obligation de faire identifier son chat (par tatouage ou puçage) et l'intérêt de faire stériliser son chat. Une nouvelle communication sera faite dans la gazette municipale.

- La fête de Noël est maintenue. Elle aura lieu le mercredi 15 décembre à 15h00 dans le respect des consignes sanitaires.

- Une lettre recommandée a été envoyée au locataire du logement communal du 9 Place du Château pour l'informer du non renouvellement de son bail en 2022.

- Le Maire informe le Conseil de la levée de son arrêté de péril pour la maison Viciano.

- Mardi 14 décembre aura lieu la réunion de préparation de chantier des travaux de la Grande Rue.

- Pour son premier classement au label "Communes Nature", Euvezin a obtenu 3 libellules. Les panneaux seront posés prochainement.

Fait à EUVEZIN
Le Maire,

Sabine PARMENTELOT